

**CONCOURS EXTERNE D'ACCES AUX CORPS DES  
TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION DU MINISTRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**SESSION 2012**

**BAP J : Gestion et Pilotage  
Emploi-type : Technicien en gestion administrative**

---

**EPREUVE PROFESSIONNELLE**

**Date : Mardi 12 juin 2012**

**Durée : 1 heure – coefficient : 4**

Vous faites partie de l'équipe en charge de l'organisation des élections aux différents conseils de l'université.

Votre chef de service vous demande de préparer une feuille de calcul sur tableur, de sorte à calculer de façon la plus automatisée possible, la répartition des sièges entre les listes, en fonction des suffrages obtenus, et éviter ainsi les calculs complexes le soir du scrutin.

Votre travail ne concerne que les collèges A et B du conseil d'administration.

Vous disposez :

- annexe 1 : des chiffres permettant de faire la simulation
- annexe 2 : d'un extrait du guide électoral diffusé par le ministère, précisant les règles applicables, qui vous serviront pour construire la feuille de calcul

Livrables

- une feuille de calcul présentant clairement pour chacun des deux collèges, l'ensemble des chiffres, les sièges attribués par la prime majoritaire, les sièges attribués au quotient, les sièges attribués au plus fort reste, la récapitulation des sièges obtenus par chacune des listes.
- un camembert représentant le poids relatif en voix de chacune des listes sur l'ensemble des deux collèges A et B, avec étiquettes de données
- un camembert représentant le poids relatif en sièges de chacune des listes sur l'ensemble des deux collèges A et B, avec étiquettes de données
- un histogramme présentant la répartition de tous les sièges des élus au CA : par liste pour l'ensemble des deux collèges A et B, globalement pour le collège étudiants (5 sièges) et pour le collège BIATOSS (3 sièges).
- un histogramme présentant la répartition des voix par liste pour l'ensemble des deux collèges A et B en pourcentage des suffrages exprimés.

**Annexe 1**

**Collège A**

**6 sièges à répartir**

**Voix obtenues**

Liste A	97
Liste B	57
Liste C	136
Liste D	25
Liste E	11
Liste F	13
Inscrits	: 413
nuls	: 2
exprimés	: 339
votants	: 341

**Collège B**

**6 sièges à répartir**

**Voies obtenues**

Liste A	235
Liste B	173
Liste C	234
Liste D	203
Liste E	47
Inscrits	: 1180
nuls	: 18
exprimés	: 892
votants	: 910

### **Comment attribuer les sièges ?**

L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage (article 20 du décret du 18 janvier 1985) et application d'une « prime majoritaire » pour la liste des représentants des enseignants-chercheurs arrivée en tête pour l'élection au conseil d'administration de l'université.

#### **1 – Le calcul du quotient électoral**

C'est le nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Pour l'élection des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

#### **2 – L'attribution des sièges.**

On attribue à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Pour l'élection au conseil d'administration de l'université des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, une prime majoritaire à la liste arrivée en tête est instaurée. Ainsi, pour le collège A (collège des professeurs des universités et personnels assimilés) et pour le collège B (autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs) il est attribué à la liste qui obtient le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir ou, dans le cas où le nombre de sièges à pourvoir est impair, le nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le quotient électoral est calculé par référence au nombre de sièges restant à pourvoir après attribution des sièges en application des dispositions relatives à la « prime majoritaire » (article 20 du décret du 18 janvier 1985).

Pour l'élection des représentants des usagers dans les conseils, il est possible que des titulaires soient élus sans suppléant eu égard au nombre de candidats présenté sur la liste.

Ex. : Soit une liste de 5 candidats A, B, C, D et E auxquels sont attribués 3 sièges, A et B et C sont élus titulaires, D et E sont élus comme suppléants respectifs de A et B, C n'a pas de suppléant.

### **Comment attribuer les sièges non répartis par application du quotient électoral ?**

On regarde le nombre de voix restant à chaque liste, après déduction du nombre de voix correspondant au produit du quotient électoral par le nombre de sièges attribués à la liste. On attribue successivement les sièges aux listes ayant les plus forts restes.

### **Que fait-on pour une liste qui a obtenu moins de voix que le quotient électoral ?**

Elle n'a naturellement pas de siège lors de la première répartition de ceux-ci mais peut éventuellement en obtenir lors de la comparaison des restes. Son reste correspond alors au nombre de voix qu'elle a recueilli.

### **Que se passe-t-il si plusieurs listes ont le même reste ?**

Le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué par tirage au sort.

### **Que se passe-t-il si une liste obtient plus de sièges qu'elle ne présente de candidats ?**

Les sièges excédentaires ne sont pas attribués. Il faut alors procéder à une élection partielle.

Exemple de répartition des sièges pour les représentants des enseignants-chercheurs au CA

5 sièges sont à pourvoir  
Suffrages exprimés : 200

4 listes sont en présence et ont obtenu respectivement :

Liste A : 86 voix  
Liste B : 56 voix  
Liste C : 38 voix  
Liste D : 20 voix

La liste A obtient la majorité des voix et il lui est par conséquent attribué le nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des sièges à pourvoir, soit 3 sièges.

Attribution des autres sièges :

► Quotient électoral :  $200/2 = 100$

► Attribution des sièges restant au quotient

Liste A :  $86/100 = 0,86 \rightarrow 0$  siège  
Liste B :  $56/100 = 0,56 \rightarrow 0$  siège  
Liste C :  $38/100 = 0,38 \rightarrow 0$  siège  
Liste D :  $20/100 = 0,20 \rightarrow 0$  siège

Attribution des sièges restant au plus fort reste

Liste A : reste 86  $\rightarrow$  1 siège  
Liste B : reste 56  $\rightarrow$  1 siège  
Liste C : reste 38  
Liste D : reste 20

Les listes A et B, qui ont les plus forts restes, se voient attribuer les sièges restants.

**Comment établir le procès-verbal de dépouillement ?**

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal. Les candidats peuvent exiger l'inscription au procès-verbal de toutes observations ou contestations sur ces opérations.

Le procès-verbal doit faire apparaître :

- le conseil concerné ;
- le collège ;
- le nombre de candidats à élire ;
- le nombre d'électeurs inscrits ;
- le nombre de votants (décompte des émargements) ;
- le nombre de votes blancs ou nuls ;
- Le nombre d'enveloppes ;
- Le nombre de suffrages exprimés.

Le procès-verbal est signé par le président du bureau de vote.

**G/ Proclamation des résultats**

**Qui proclame les résultats ?**

Le président d'université ou le directeur d'établissement proclame les résultats des scrutins dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, c'est-à-dire qu'il prend acte des